

copie conforme jointe à
mon rapport en date du
10 Novembre 1956.
L'INGENIEUR ORDINAIRE,

D E C R E T

-o-

autorisant l'aliénation du fort de Cezon à Landéda et de la batterie de l'île Tristan à DOUARNENEZ (Finistère).

-o-

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, du Ministre des Affaires Economiques et Financières du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Marine) et du Secrétaire d'Etat au Budget,

Vu l'article 14 du décret-loi du 5 Juin 1940 complétant la législation applicable au domaine immobilier de l'Etat,

Vu la loi du 27 Mai 1889 portant classement et déclassement d'ouvrages de défense tant en France qu'en Algérie,

Vu le procès-verbal du 20 Novembre 1902 portant remise au domaine de l'île et du fort de Cezon, commune de LANDEDA (Finistère),

Vu le procès-verbal du 30 Octobre 1908 portant remise au domaine des terrains et bâtiments de la batterie de l'île Tristan commune de DOUARNENEZ (Finistère).

D E C R E T E :

Article 1er. - Est autorisée, l'aliénation de l'ensemble des terrains et bâtiments figurés par une teinte verte sur les plans joints au présent décret et composant les anciens ouvrages militaires dits fort de Cezon, commune de LANDEDA et batterie de l'île Tristan, commune de DOUARNENEZ (Finistère) qui ont été déclassés par la loi susvisée du 27 Mai 1889.

Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, le Ministre des Affaires Economiques et Financières, le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Marine) et le Secrétaire d'Etat au Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 1er Juin 1956

Guy MOLLET

Par le Président du Conseil des Ministres

Le Ministre de la Défense Nationale
et des Forces Armées,
Maurice BOURGES-MAINGOURY.

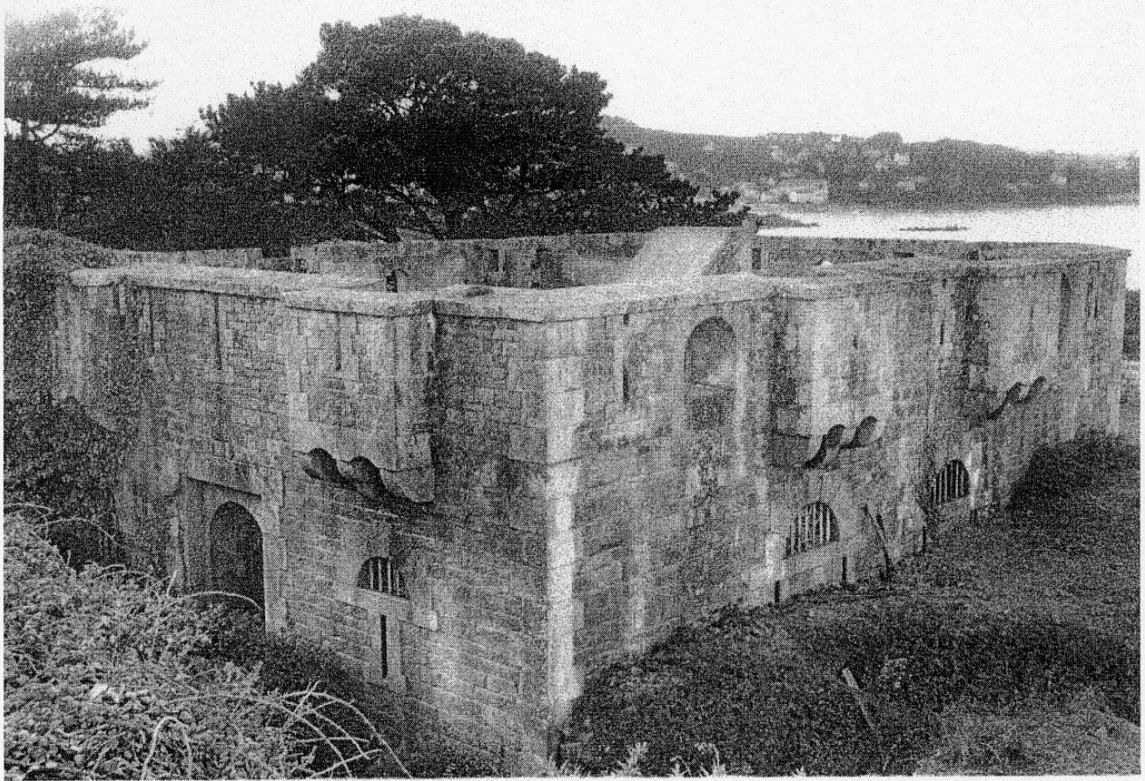
Le Ministre des Affaires
Economiques et Financières
Paul RAMADIER.

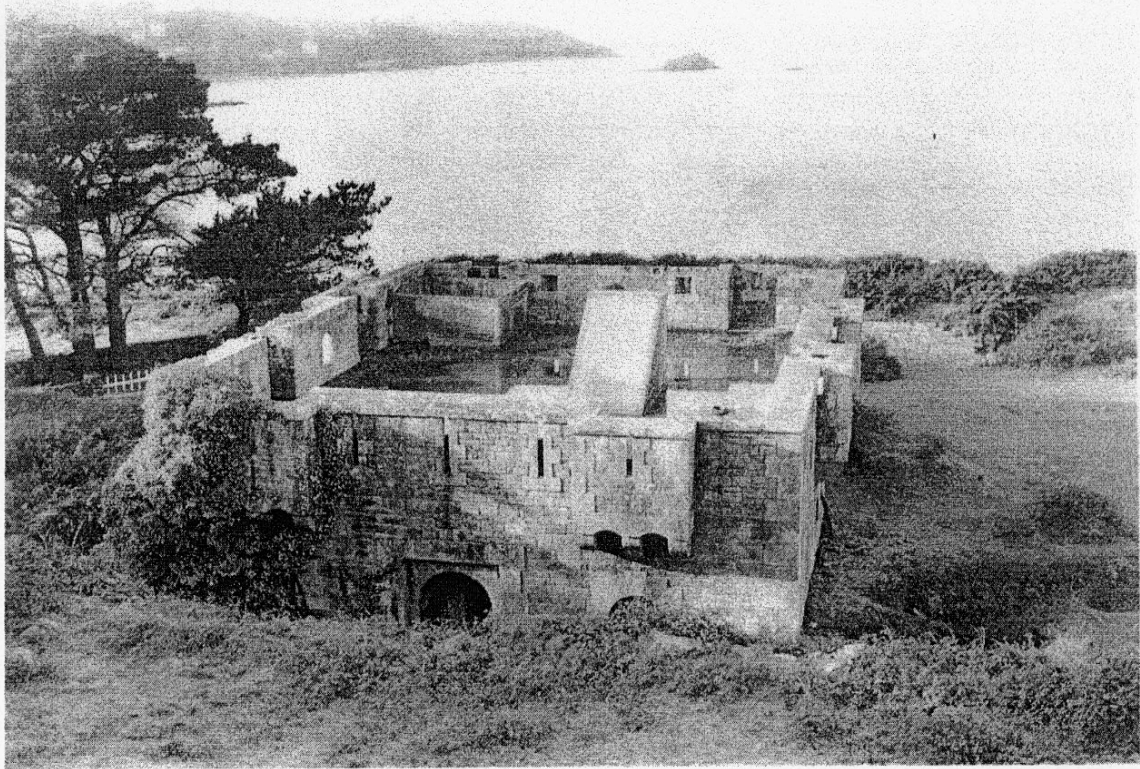
Le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées
(Marine)

Le Secrétaire d'Etat au
Budget

Paul ANTONIAS

BOUL GUYOT





plus conforme jointe à mon
rapport en date du 30 NOV 53
L'ingénieur Ordinaire

PROJET D'ARRETE INTERMINISTERIEL (Finances et Travaux Publics)
portant affectation à titre définitif d'un immeuble domanial sis
à l'Ile Tristan en DOUARNENEZ (Finistère) au Secrétariat aux Travaux
Publics, aux Transports et au Tourisme (Service des Phares et
Balises).

-o-o-o-

Le Ministre des Affaires Economiques et Financières,
Le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, aux Transports et
au Tourisme,

Vu le décret n° 49.1313 du 27 Septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à titre quelconque par l'Etat,

Vu le décret n° 53-1094 du 5 Novembre 1953 modifiant le décret n° 49-1313 sus-visé du 27 Septembre 1949,

Vu l'Avis de la Commission Centrale de contrôle des opérations immobilières en date du

A R R E T E N T :

-o-

Article 1er. - Est affecté à titre définitif, au Secrétariat d'Etat aux Travaux Publics, aux Transports et au Tourisme (Service des Phares et Balises) un immeuble domanial dont l'aliénation a été autorisée par décret du 1er Juin 1956 comprenant un terrain et des bâtiments anciens, d'une superficie totale de 28 ares, 50 sis à l'Ile Tristan en DOUARNENEZ (Finistère).

Cet immeuble composant l'Ancienne Batterie de l'Ile Tristan est situé au Nord de l'Ile, est limité au Nord par la mer, à l'Ouest par le chemin d'accès de la batterie, au Sud et à l'Est par la ligne brisée A.B.C. limitant les terrains remis à l'Administration des Ponts et Chaussées par la guerre en 1873.

Il est désigné au cadastre sous les numéros Fort de l'Ile Tristan n°1 et Ile Tristan Roudrière n°2 et figuré en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2. - Cette affectation est gratuite.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET FINANCIERES.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX
TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS
ET AU TOURISME.

PONTIS ET CHAUSSEES.

-o-
Département
du
Finistère.
-o-

QUIMPER, le 28 Juin 1940.

PHARES ET BALISES.

-o-

Détérioration du Feu de l'île Tristan.

-o-

COMPTE-RENDU.

-o-

J'ai l'honneur de rendre compte à M. l'Ingénieur en Chef des faits suivants qui m'ont été rapportés par M. BALCH, Ingénieur des T.P.E. à DOUARNENEZ.

" Le jeudi 20 Juin 1940, les troupes allemandes (une quinzaine d'hommes) ont occupé au début de l'après-midi l'île Tristan.

" Le gardien du feu de l'île Tristan s'est rendu au phare à 14 h.30? Il a constaté que les portes du portail de l'enceinte de l'entrée du phare, celle donnant accès à la tour et celle du magasin qui étaient fermées à clé avaient été ouvertes.

" Les Allemands ont demandé au gardien d'éteindre le feu qui fonctionnait en veilleuse. L'ordre a immédiatement été exécuté par le gardien qui a en outre enlevé le manchon du bec, puis celui-ci a quitté le phare.

" Le gardien s'est rendu au phare le dimanche 23 Juin à 13 heures. Les allemands ayant quitté l'île. Il a trouvé au pied de la tour l'optique du phare complètement brisé.

" De plus il a constaté que l'économiseur, le régulateur et la lampe avaient été enlevés. Ces appareils n'ont pu être retrouvés.

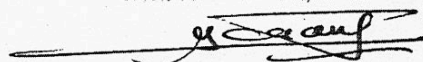
" Il est vraisemblable, sans toutefois qu'on puisse en avoir la certitude, que ces faits se sont déroulés le samedi 22 Juin dans la soirée.

M. BALCH nous fera, après enquête, parvenir un compte-rendu plus détaillé sur les faits ci-dessus exposés.

L'INGENIEUR DES T.P.E. ffons
d'INGENIEUR ORDINAIRE

Pour l'ingénieur ordinaire

l'Adjoint technique autorisé



MIC (2)

MIU

M. Balch.

PONTES ET CHAUSSEES.

-o-

DOUARNENEZ, le 2 Juillet 1940

PHARES ET BALISES.

-o-

Feu de l'Ile Tristan.

-o-

COMPTE-RENDU.

-o-

Le gardien de phare de l'Ile Tristan, nous rend compte qu'au cours d'une visite à l'Ile Tristan, le 1er Juillet 1940 à 16 h.30, il a constaté que l'économiseur, le régulateur et la lampe qui avaient été signalés comme disparus dans notre précédent compte-rendu du 28 Juin, se trouvaient à nouveau dans la chambre de la lanterne en bon état. Le portillon, donnant sur la plateforme du Phare, qu'il avait laissé ouvert le 28 Juin au cours de sa précédente visite, avait été fermé et le portail de l'enceinte du phare qu'il avait fermé à clef était déverrouillé.

L'on doit donc en déduire, que quelqu'un s'est rendu au phare entre le 28 Juin et le 1er Juillet et a remis en place les appareils. Il a été impossible, d'obtenir aucun autre renseignement sur la visite qui aurait ainsi été faite, ainsi que sur la qualité du visiteur.

Destinataires.

-o-

M. I.C.

~~M. I.O.S.~~

M. BALCH.

L'INGENIEUR DES T.P.E.

signé : BALCH.

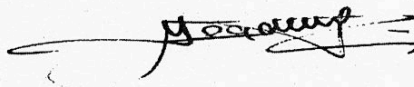
TRANSMIS à Monsieur l'INGENIEUR EN CHEF.

QUIMPER, le 3 Juillet 1940,

L'INGENIEUR ORDINAIRE,

Pour l'ingénieur ordinaire

L'Adjoint Technique autorisé



PONTIS ET CHAUSSEES.

Quimper, le 25 Mars 1941.

-+-

L'INGENIEUR en CHEF

du

DEPARTEMENT du FINISTERE

à Monsieur le Colonel SOLETER.

Feldkommandantur 752.

- QUIMPER -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Hafenkommantantur de Brest a donné l'ordre de tenir certains phares du Département prêts à fonctionner à tout moment, notamment le phare de l'île Tristan (Commune de Douarnenez) et le phare du Millier (Commune de Beuzec-Cap-Sizun).

Ces deux phares dépendent du Service de M. BALCH, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Service des Ponts et Chaussées) en résidence à Douarnenez.

Pour permettre à cet Ingénieur d'assurer convenablement l'application de l'ordre donné et sur les indications de la Standortkommantantur d'Audierne, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir lui faire délivrer une autorisation :

- de circulation pour la nuit,
- de communiquer téléphoniquement avec le phare du Millier
- de pénétrer dans ces phares avec les ouvriers nécessaires

Je vous demanderai également de bien vouloir, pour la même raison, faire délivrer à M. LOURDEL et à M^{me} LOURDEL, gardiens de

. . . .

phare du Millier et à M. MOALIC, Gardien de phare de l'île
Tristan, l'autorisation permanente de pénétrer respectivement
dans les phares du Millier et de l'île Tristan.

L'INGÉNIEUR en CHEF,

~~des Travaux de l'Etat~~

Chargé de l'Administration

*Copie conforme adressée à M^r Fournier I.O.S.
pour information*

Fait le 25 Mars 1941.

L. Ingénieur en Chef.

POUR L'INGÉNIEUR EN CHEF
L'INGÉNIEUR ORDINAIRE DÉLÉGUÉ



Salon de la Marine

Douarnenez le 17 Avril 1941

Noté à M^r L. Ingénieur

Le 15 Avril 1941, la Gasc stalle de Douarnenez a réclamé à M^r Moallie gardien des feux de l'Île Bristay et de Tréboul, les clefs du portail d'entrée de la maison du gardien et de la tour du phare de l'Île Bristay. Ces clefs lui ont été remises.

Le 16 Avril, nous nous sommes rendus à l'Île Bristay accompagné de M^r Moallie et du chef de poste de la Gasc stalle. Ce dernier a visité le feu, la maison du gardien et le magasin. Il a autorisé M^r Moallie à faire établir un double des clefs à conserver par lui, du portail d'entrée et de la maison, pour lui permettre la culture du jardin et l'accès de la maison.

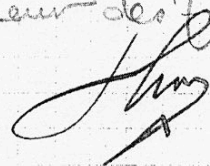
Il a conservé les clefs de la tour et du magasin. L'accès de la tour du phare et du magasin, se autorisé à M^r Moallie et aux ouvriers pour l'entretien, après demande à la Gasc qui les

fera accompagner d'un soldat.

L'accès de l'île Frislay est actuellement interdite à toute personne, non munie d'un Laissez-passer délivré par la Gasp. Stèle.

D'après les renseignements fournis par le chef de poste, ces mesures ont été prises en accord avec la Hagen.

L'Ingénieur des P.E

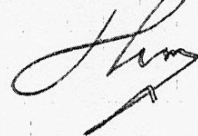


Donarumey le 29 Mai 1941

NOTE à M^e S. Ingénieur

J'ai l'honneur de rendre compte à M^e S. Ingénieur, que la Gast de Donarumey a donné l'ordre à M^e Moalic, gardien de phare de l'Île Tristan, de coucher à l'Île toutes les nuits. Le phare est relié téléphoniquement au réseau des troupes d'occupation, et les ordres sont reçus par un marin allemand, qui donne toutes instructions utiles à M^e Moalic.

S. Ingénieur des T. P. C.



Vn
J

Douaumeuf le 13^e juin 1941
Note à M^e S. Ingénieur

M^e Moallie gardien de phare de l'Île Tristan,
me fait connaître que le Gest lui a donné l'ordre
de coucher à partir de ce soir dans la maison
Richepin, et d'évacuer la chambre dont il disposait
dans la maison du Phare. Les renseignements qui
lui ont été fournis, il semblerait que M^e Moallie
devrait coucher à l'Île Tristan dans la maison
Richepin, en attendant la mise au courant ~~de~~
~~moi~~ d'un marin allemand.

À partir de ce moment, M^e Moallie ^{serait} ~~serait~~
te à ne plus coucher à l'Île Tristan, le service
du feu devant être assuré exclusivement par les
troupes d'occupation, sans l'aide du gardien de
Phare.

S. Ingénieur des E. P. C

M^e Balch

Veuillez vous informer d'urgence par le Gest de la réalité
de tout cela; ~~avec de~~ si vous obtenez confirmation, j'écris à
la Hafenkommandatur

15 juin 1941
/hs

M. Curzon

Quimper, le 18 Août 1909

CIRCULAIRE A M.M. LES CONDUCTEURS.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Un arrêté ministériel a fixé les suppléments de traitement ainsi que les indemnités à allouer aux agents du Ministère.

Il en résulte que le total (traitement, supplément de traitement, indemnités,) pour chaque agent sera celui indiqué à la nomenclature suivante:

PHARES	NOM DES AGENTS	TRAITEMENT.
Millier	M.M. Kerloch	1.070
	Mme Kerloch	300
Ile Tristan	Guézengar	300
Rosmeur	Goyat	270
Audierne	Merer	1.270
Eckmühl	Le Moigne	1.988
	Gloaguen	1.380
	Kerninon	1.380
	Le Borgne	1.354
	Milliner	1.452
	Goyat	1.452
Guilvinec	Le Nivèe	1.310
Loctudy	Guizion	1.010
Combrit	Bourhis	1.196
Bénodet	Marteville	1.000
Ile aux Moutons	Quéméré	1.436
	McQuéméré	480
Penfret	Le Coiff	1.366
	Quintric	1.204
Concarneau	Montfort	1.160
Beuzec-Cong	Carroüer	1.060
	McCarroüer	300
Beg ar Vechen	McClausse	360
Douelen	Marec	1.136

L'INGENIEUR ORDINAIRE
Pour l'ingénieur
Le Conducteur

Sonts et Chaussées.
 Département du
 Finistère.
 Subdivision de
 Douarnenez

Minute

Personnel des Agents inférieurs.

In indemnités spéciales pour charges de famille.

Exercice 1915

Renseignements demandés par note de M. l'Ingénieur en chef en date du 7^{ème} 1915

Nom de l'agent.	Résidence ou poste.	Grade	Nombre d'enfants à la charge de l'agent.		Observations.
		a). Ports navigables Néant.			
		b). Ports maritimes. Néant.			
		c). Phares et Balises			
Guézengat Félix	Le Brittan (Ferd. L.)	Ferd. de ph. h. c.	1.	/	
Kerloch Jean	Millier. (Phare du).	Ferd. de 2 ^e classe	3.	/	
Bouffonou Marc	Audierne (Ferd. S.)	Ferd. de 1 ^{ère} classe	6.	/	

Dressé par l'adjoint technique subd^e Douarnenez
 Quimper, le 14 Décembre 1915

[Signature]

n° d'ordre	Designations des postes (Indiquer la commune et le département)	Noms, grades et classes des titulaires	Traitement ou salaire annuel	Suppléments de Traitement					Total max des Traitement ou salaire et des suppléments de Traitement col n° 9
				A Phares isolés ou mer	B. spécial B1 partie fixe	B2 partie variable pour	Pour mémoire allocations perçues précédemment et définies à l'alinéa de l'art 2 du décret du 25-9-39	C Pour les fonctions de Chef	
60	Feu de Rosmeur <u>Donarnez</u> (Finistère)	M. Lizer Joseph Gardien de Phare auxiliaire	1.380 ⁽¹⁾						138
61	Feu de l'Île <u>Tristan Donarnez</u> (Finistère)	M. Moalic Thomas Gardien de Phare auxiliaire	1.150 ⁽¹⁾						1150
62	Phare du <u>Millier Beuzec-Cap Sizun</u> (Finistère)	M. Courtaç Jacques Gardien de Phare de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	11.000						11.00
63	Phare du <u>Millier Beuzec-Cap Sizun</u> (Finistère)	M ^{me} Courtaç Gardienne auxiliaire	865 ⁽¹⁾						865
74	Feux de Brescalec de Kergadec et du <u>Île Indierue</u> (Finistère)	M ^{me} Jue Boutommon Gardienne auxiliaire Janv 1940	1730 ⁽¹⁾						1730
116	Feu de Pors <u>Coulhan Ploubinec</u> (Finistère)	M. Le Den Flais Gardien auxiliaire	460 ⁽¹⁾						460

Désignation du Phare de l'établissement ou du bateau	Nom N Prénoms	Époque de la nomination à chaque grade ou salaire	Date et lieu de naissance Célibataire - veuf ou marié Date du mariage - nombre d'enfants	Services dans l'armée de terre et de mer Navigation au commandement Pensions de retraite antérieurement obtenues Profession primitive Occupations en dehors du service de phare	Établissement ou salaire
Phare de Rosmeur (Douarnenez)	Sider	gardien auxiliaire le 1-11-1921	né le 3-11-1877 à Meilans (Finistère) Marié le 29-7-1907 et le 10-10-1908 - 2 enfants	Employé dans l'administration comme cantonnier au port de Douarnenez	1380
Phares de l'île Tristan et de Zébulon	Mboalic François	gardien auxiliaire le 8/3/1938	né le 30 sept 1892 à Audierne Marié, 1 fille	25 ans de service dans la marine militaire retraite le 2-12-33 marité - radio-électricien	1150
Phare du Moullier (Beyec Cap Sizun)	Courvay Jean-Jacques	4 ^e classe 16-7-1914 3 ^e classe 1-7-1919 2 ^e classe 1-7-1922 1 ^{er} classe 2 ^e échelon 1-7-1926 1 ^{er} classe 1 ^{er} échelon 1-7-1934	né le 19-8-82 à Phare (Finistère) Marié le 1-6-1909 1 enfant	Marine de l'état 12 mois Matelot de 3 ^e classe navigation à la petite pêche	11.000
Phare du Moullier	M ^{me} Courvay	gardienne auxiliaire 1-1-1930	née le 9-12-1881 à Phare (Finistère) marié le 1-6-1909 1 enfant		865
Seux d'Audierne	M ^{me} V ^{ve} Boutonneau	gardienne auxiliaire le 1-1-1930	née le 26-3-1876 à Bégulien Finistère marié le 14-10-1903 6 enfants		1730
Seux de Pors-Poulhan	Le Dem Blain	gardien auxiliaire le 16-5-1927	né le 3-4-1887 marié le 9-9-1919 2 enfants	Marine de l'état Mans comme quartier-maître chariffen	460

J.G.

PONTS ET CHAUSSEES.

-0-

DOUARNEVEZ, le 21 Avril 1942.

NOTE à Monsieur L'INGENIEUR.

-0-

Les marins allemands occupant les phares de l'Ile Tristan et du Millier ont quitté ces établissements le 17 Avril.

Les clefs du phare de l'Ile Tristan ont été remises à la "Gast" à DOUARNEVEZ. Ces clefs sont à la disposition du gardien de phare pour l'entretien du feu. Elles doivent être prises par lui avant chaque visite et remises à la "Gast" à la fin de chaque visite.

Les clefs du phare du Millier ont été remises à Monsieur Lourdel, gardien de phare, après inventaire du matériel avec toutefois comme consigne de ne pas habiter ni dormir au phare.

Destinataires.

-0-

M. I.C.
M. I.O.S.O.
~~M. BAICH.~~

L'INGENIEUR DES T.P.E.

signé : BAICH.

Transmis